

Brignoles le mardi 22 octobre 2019

**OBSERVATION DES MAMMIFÈRES MARINS ET LEUR PROTECTION :  
UNE CONSULTATION PUBLIQUE LANCÉE**

Depuis le 7 octobre, un projet d'arrêté portant modification de l'article 2 de l'arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection est soumis à une consultation publique et a **pour objectif de mieux encadrer les activités commerciales d'observation des cétacés**. L'association Souffleurs d'Ecume salue ces propositions mais regrette que les recommandations des associations de protection de l'environnement ne soient pas suffisamment prises en compte et que **les mesures envisagées soient encore insuffisantes**.

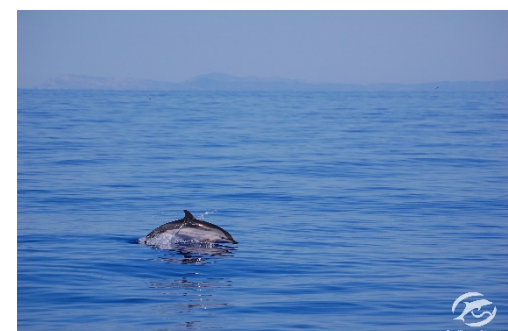
**[Lire la publication et donner son avis](#)**

L'arrêté prévoit la mise en place d'une distance d'approche mais Souffleurs d'Ecume souhaiterait que cette règle soit effective dans **l'ensemble des eaux territoriales** et non uniquement dans certaines zones marines déjà protégées : les cétacés ne connaissent pas les frontières ! Etendre cette règle permettrait ainsi éviter de créer des zones où les perturbations seraient concentrées.

Ce projet de modification a pour objectif d'encadrer les activités d'observation des mammifères marins dont la nage avec les cétacés or, **l'interdiction de l'activité commerciale de nage avec les cétacés n'est pas mentionnée**. Cette activité peut être perturbante. Des changements de comportements ont pu être étudiés et les résultats montrent que le stress provoqué par ces changements impacte la capacité de survie des individus : reproduction ou augmentation de la mortalité chez les jeunes, par exemple. Aussi, la nage avec les cétacés peut être dangereuse pour les passagers du fait de l'imprévisibilité des réactions de ces animaux sauvages.

**Cet arrêté concerne des zones en eaux territoriales françaises et de ce fait, un nombre important d'espèces de cétacés à travers le monde.** L'association Souffleurs d'Ecume souhaiterait que cette consultation publique permette d'ajouter :

- L'interdiction des approches à moins de 100m **dans l'ensemble des eaux françaises**, sans se limiter aux zones protégées citées ;
- L'interdiction de toute mise à l'eau à proximité des cétacés pour assurer une conservation des cétacés efficace, et pour des questions de sécurité des pratiquants ;
- Un renforcement des contrôles en mer.



CONTACT PRESSE

Marion Leclerc - 06 81 69 56 15